

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le six février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – C. ORIOL – M. SIBILLE – G. SPIRHZANZL – F. DIAZ – J.-C MICHAUD – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : C. RODARY (procuration C. CURTET) – E. CARLIER (procuration L. PICHON)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Cécile CURTET

Convocation du 02/02/2024

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
REMBOURSEMENT DE L'ACHAT D'UN CAVEAU AU CIMETIERE**

Le 13 avril 2023, la commune de Saint-Paul de Varces a vendu une concession au cimetière à M. Baffioni Jean-Louis, domicilié 877 Chemin du Grand Sorbier à Saint-Paul de Varces pour un montant de 3900€ (trois mille neuf cents euros), répartis comme suit :

- 1 caveau quatre places – 3 400€ (trois mille quatre cents euros)
- 2 concessions pleine terre – 250€ l'unité – 500€ au total (cinq cents euros)

Cette somme a été encaissée par la commune et le CCAS, conformément aux règles de répartition de la vente des concessions funéraires : 2600€ pour la commune (66,67%) / 1300€ pour le CCAS (33,33%).

M. Baffioni a demandé le remboursement du caveau, en conservant le droit acquis sur les concessions pleine terre. Le conseil municipal souhaite accéder à sa demande en procédant au remboursement de 3400€ (trois mille quatre cents euros) et en effectuant donc les deux mandats suivants :

- 2266,78€ depuis le compte de la commune
- 1133,22€ depuis le compte du CCAS

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le remboursement de l'achat du caveau à M. Baffioni
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID : 038-213804362-20240206-240206_DEL6-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres du conseil municipal.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

**Le Maire,
David RICHARD
Le 06 février 2024**



Détail des votes :

- Pour : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – C. ORIOL – M. SIBILLE – C. RODARY – G. SPIRHANZL – E. CARLIER – F. DIAZ – J.-C. MICHAUD – L. PICHON – D. BONZY
- Contre :
- Abstention :